

ARRÊTÉ

N° 002/2026/CCAS

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A LA VICE-PRESIDENTE DU C.C.A.S.**

Nous, Maire de la Ville d'OBERNAI et Président du C.C.A.S.,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L123-6 et R123-23 ;

VU le procès-verbal de l'élection de la Vice Présidente du C.C.A.S. du 11 mai 2026 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article R123-23 alinéa 2 du C.A.S.F. susvisé le Président peut, sous sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à la Vice-Présidente ;

ARRETONS

Article 1^{er} : Madame Christelle MATHIS, Vice-Présidente du C.C.A.S., est déléguée pour remplir toutes les fonctions relevant des domaines suivants :

- Gestion des moyens généraux du C.C.A.S. et définition des méthodes et procédures internes ;
- Gestion budgétaire et financière ;
- Gestion des régies de recettes et/ou de dépenses ;
- Gestion de la paie ;
- Constitution des dossiers d'aide sociale.

Article 2^{ème} : Dans le cadre des fonctions relevant de ses domaines d'intervention, Madame Christelle MATHIS est habilitée à signer tous documents, pièces ou correspondances s'y rapportant, **et plus spécialement l'ensemble des pièces comptables pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes du C.C.A.S. et tous documents connexes, en prenant à ce titre la qualité d'ordonnateur secondaire**

Article 3^{ème} : Les délégations de fonction consenties au titre du présent dispositif ne font pas obstacle à un exercice conjoint de l'ensemble des attributions déléguées directement par le Président, qui conserve par conséquent la plénitude et la souveraineté de ses pouvoirs qui lui sont conférés par les lois et règlements.

Article 4^{ème} : Le Président du CCAS certifie que le présent arrêté revêt un caractère exécutoire et qu'il a été publié électroniquement sur le site Internet de la Ville en date du 19 mai 2026.



Article 5^{ème} : Madame la Responsable du C.C.A.S. est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- Madame la Vice-Présidente
- La Trésorerie d'Erstein
- Madame la Responsable du C.C.A.S.

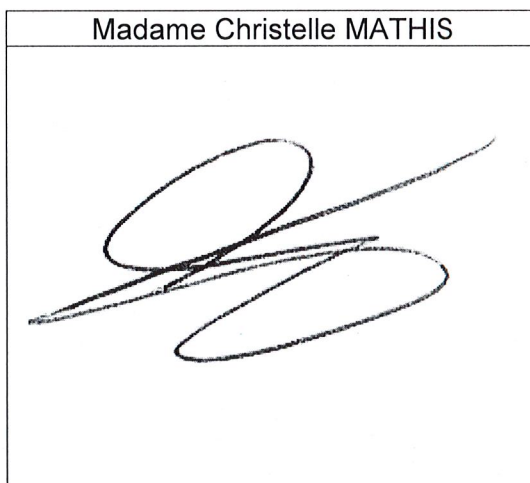
Obernai, le 20 mai 2026

Le Maire et Président

Robin CLAUSS

SPECIMEN DE SIGNATURE

Madame Christelle MATHIS



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le Maire certifie que le présent arrêté a été affiché dans les locaux de la Mairie

Conformément à l'article R.412-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Accusé de réception en préfecture
067-266700517-20260520-002_2026-AI
Date de télétransmission : 20/05/2026
Date de réception préfecture : 20/05/2026

Ville d'Obernai - Département du Bas-Rhin - République Française

Mairie d'Obernai - C.S. 80 205 - 67213 Obernai Cedex

Tél. 03 88 49 95 95 - Fax : 03 88 49 90 83 - E-mail : cabinet@obernai.fr

Plus d'informations sur www.obernai.fr ou en téléchargeant gratuitement l'application "Obernai".

